



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien.

Étaient absents excusés : Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Mme EVAIN Mireille, Mme THOMAS Ginette qui a donné procuration à Mme GOSSART Brigitte, M. SCHMIDT Germain.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Madame Mireille EVAIN est nommée secrétaire de séance.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2022.

Mr Jean-Jacques ANTHÉAUME demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il pourra être affiché et diffusé dans la commune.

II – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

Le conseil municipal sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et charge monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ainsi qu'aux services préfectoraux.

III- Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

IV – Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - Rue de l'Eglise, rue l'Ancienne Ecole et Grande Rue

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 28 février 2023, s'élève à la somme de **564 068,55 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **502 587,95 €** (sans subvention) ou **256 335,86 €** (avec subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - Rue de l'Eglise, rue de l'Ancienne Ecole et Grande Rue.
- Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^e trimestre de l'année 2024.
- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Le Conseil Municipal :

- S'engage, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - Rue de l'Eglise, rue de l'Ancienne Ecole et Grande Rue** », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal des années **2024 et 2025**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **221 081,58 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **35 254,28 €**

V - Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de pouvoir bénéficier de conseil en architecture, patrimoine, urbanisme et aménagement, environnement, paysage et développement durable.

Le coût de l'adhésion pour 2023 est de 210 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au CAUE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Mireille EVAIN



Jean Jacques ANTHÉAUME.

